



Préavis municipal n° 29-2026

concernant la compétence accordée à la Municipalité pour achats et dépenses extrabudgétaires – Législature 2026-2031

Rapport de la CoFin

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances (CoFin) dans le cadre du préavis 29-2026 s'est réunie le 10 août 2026 de 19h00 à 23h00 et s'est constituée comme suit :

			Présences
			19h00 à 23h00
Président	Singarella Giuseppe	PS & Allié·e·s	X
Rapporteur	Nicola Lucifora	PS & Allié·e·s	X
Membres	Romain Belotti	PLR-UDC	X
	Nanchen Bertrand	PLR-UDC	X
	Fabien Cattin	UCBSL	X
	Alexandre Forquenot de la Fortelle	PVL-LC	Excusé
	Stéphane Leresche	Les Vert·e·s	X
	Michèle Perrelet	UCBSL	X
	Christoph Stoeri	PLR-UDC	X

Ont participé à cette séance, hors délibérations et votes : M. Stéphane Krebs, syndic, responsable de l'administration générale, des ressources humaines et des finances, ainsi que M. Stéphane Roulet, chef du Service des finances.

Les membres de la CoFin les remercient pour leur collaboration et les explications fournies.

Analyse

L'art. 17, al.1 ch. 3 du Règlement du Conseil communal, ainsi que l'art. 11, al. 1 du Règlement sur la comptabilité des communes, attribuent au Conseil communal le pouvoir de délibérer et de fixer le montant maximum par cas, des dépenses extrabudgétaires, qui sont de la compétence de la Municipalité. Dans son préavis, la Municipalité propose d'augmenter ce montant à CHF 80'000.-, contre CHF 50'000.- lors des législatures précédentes.

M. le Syndic Stéphane Krebs précise que ce plafond de CHF 50'000.- est inchangé depuis en tout cas 25 ans, malgré la hausse des coûts liés aux travaux de construction et d'aménagement. M. le Syndic relève que la survenance, l'intensité et la fréquence des dégradations ont augmenté ces dernières années, avec des affaissements de routes ou murs liés à des épisodes caniculaires notamment, engendrant des travaux d'urgence imprévisibles.

Un membre de la CoFin demande si un comparatif a été effectué avec d'autres communes de la région. M. le Syndic et M. Stéphane Roulet répondent que ce comparatif a été fait et qu'il sera fourni à la CoFin après la séance. À titre d'exemple, le montant de CHF 50'000 est prévu



à Montreux, et celui de CHF 80'000 est prévu à La Tour-de-Peilz, Vevey et Morges. Certaines communes prévoient des montants « hybrides » : un montant de base, puis un montant plus élevé sous condition d'obtenir l'aval de la CoFin.

Un membre de la CoFin relève que l'augmentation de la fréquence des sinistres et des dégradations qui en découlent n'est pas un argument dans ce contexte, puisque le montant s'entend par événement.

La CoFin se questionne sur la temporalité de l'information au Conseil communal : il est en effet prévu que les dépenses extrabudgétaires engagées feront l'objet d'une information au Conseil communal dans le cadre des comptes annuels ou des rapports financiers. Dans un souci de transparence, il serait plus judicieux d'avoir cette information plus tôt.

Il est relevé que ces dernières années, aucun cas n'est survenu nécessitant des dépenses extrabudgétaires supérieures à CHF 50'000, ce qui ne semble pas justifier l'augmentation du montant de CHF 30'000 pour passer à CHF 80'000.

Au vu des informations fournies et des expériences faites lors des dernières législatures, même si la CoFin ne doute pas de la nécessité d'approuver le préavis dont elle est saisie, la majorité de la CoFin souhaite néanmoins maintenir le montant de dépenses extrabudgétaires à CHF 50'000, en prévoyant un montant de CHF 80'000 avec l'accord préalable de la CoFin.

Amendement

La CoFin propose donc d'amender la conclusion, ainsi libellée :

Accorder à la Municipalité, durant la législature 2026 - 2031, la compétence d'engager des dépenses extrabudgétaires jusqu'à concurrence de **CHF 50'000.- par cas, et jusqu'à concurrence de CHF 80'000.- par cas avec l'accord de la CoFin.**

Conclusions

Ainsi, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, la Commission des finances, après délibération des membres présents, par un vote de 6 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention, recommande au Conseil communal d'approuver les conclusions de la Municipalité amendées du préavis n°29-2026, comme suit :

- accorder à la Municipalité, durant la législature 2026 - 2031, la compétence d'engager des dépenses extrabudgétaires jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas, et jusqu'à concurrence de CHF 80'000.- par cas avec l'accord préalable de la CoFin.

Blonay – Saint-Légier, le 19 août 2026

Pour la Commission des finances :

Le Président

Giuseppe Singarella

Le Rapporteur

Nicola Lucifora